

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 30 août 2017 à 20h30, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Sont présents à cette réunion :

Mesdames BAYLAC Jacqueline, CASTAING Anne-Marie, LAVAUD Laurence, REY Hélène

Messieurs CASONATO Lilian, CLOS Gérard, COSTANZO Pascal, LARROQUE Francis, LOUBENS Pierre, SERVAT Jean-Claude.

Monsieur Alexandre POLIANI a donné procuration à Monsieur Francis LARROQUE.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Pierre LOUBENS est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 07 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du Jour.

Ordre du Jour :

- Relation Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine :
 - Répartition du FPIC 2017
 - Modification des attributions de compensation suite au transfert de la compétence jeunesses et planification
 - Noël CCGT
- Commune de L'Isle-Jourdain : participation aux charges de fonctionnement des Ecoles de L'Isle-Jourdain
- Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents
 - Nouveaux statuts du Syndicat
 - Retrait des Communes de Saint-André, Saramon et Thoux
- Décision Modificative N°1
- Personnel Communal : Mise en place du RIFSEEP
- Rentrée scolaire :
 - Travaux
 - Prix du repas de la cantine
- Point sur les divers travaux : boulodrome, voirie
- Dénomination des rues
- Questions diverses

1- Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) a été instauré par la loi de finances pour 2012. Ce fonds de péréquation horizontale consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des E.P.C.I. et des communes moins favorisées.

La C.C.G.T. et les 14 communes membres vont bénéficier, pour la 6ème année consécutive, de ce fonds à hauteur de 523 138 € contre 535 861 € pour l'année 2016. C'est la 1^{ère} année où le montant de ce fonds est en diminution.

Historique des reversements :

	2012	2013	2014	2015	2016
Part communes membres	0	126 214	153 000	183 364	183 364
Part E.P.C.I.	83 458	70 822	151 922	243 012	352 497
Total ensemble intercommunal	83 458	197 036	304 922	426 376	535 861

Il existe une répartition de droit commun établie selon les dispositions du C.G.C.T. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'E.P.C.I. peut procéder à une répartition alternative.

Trois modes de répartition entre E.P.C.I. et communes membres sont possibles. Ils ont été modifiés par la loi de finances pour 2016 :

- conserver la répartition de droit commun dont le détail doit être transmis par la Préfecture (aucune délibération n'est nécessaire),
- opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI, dans un délai de deux mois. La répartition peut être libre mais ne doit pas avoir pour effet de majorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit commun
- **opter pour une répartition dérogatoire libre : le conseil communautaire doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant notification, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans un même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la répartition de droit commun ainsi que la répartition dérogatoire libre, validée à la majorité, par le Conseil Communautaire, réuni le 11/07/2017.

	Pop INSEE (pop légales 2014)	Pour mémoire : FPIC perçu en 2016
FONTENILLES	5481	38 851
AURADE	674	7 597
BEAUPUY	190	1 986
CASTILLON SAVES	322	3 176
CLERMONT SAVES	268	2 768

Répartition de droit commun 2017	Répartition libre absorption de la baisse par Cnes +CCGT
72 333	37 180
12 784	7 392
3 068	1 928
6 290	3 078
5 019	2 686

ENDOUIELLE	561	5 350	9 070	5 179
FREGOUVILLE	343	3 802	6 836	3 697
ISLE JOURDAIN	8583	70 155	143 089	67 539
LIAS	555	4 209	8 091	4 040
MARESTAING	287	2 810	5 023	2 723
MONFERRAN SAVES	809	8 023	15 444	7 776
PUJAUDRAN	1459	16 697	29 335	16 252
RAZENGUES	236	2 342	4 483	2 270
SEGOUIELLE	1101	15 598	30 107	15 262
Total communes	20 869	183 364	350 972	177 003
CCGT	20 869	352 497	172 166	346 136
Total ensemble interco		535 861	523 138	523 138

Monsieur le Maire indique que la diminution du FPIC sera prise en charge par les Communes et par la Communauté de Communes. Le FPIC reversé pour la Commune d'Auradé s'élève à 7392€.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote:

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, décide :

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée;

Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi N°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, notamment en son article 109 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 ;

Considérant que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire libre;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, en date du 11 juillet 2017, décidant à la majorité d'opter pour une répartition libre du FPIC ;

- **D'OPTER pour la répartition dérogatoire libre présentée ci-dessus,**
- **D'APPROUVER les montants adoptés par le conseil communautaire dans sa séance du 11 juillet 2017 (colonne de droite)**
- **D'INDIQUER que ces modalités de répartition ne s'appliquent que pour l'année 2017.**

2- Transfert de la compétence jeunesse et planification : fixation des attributions de compensation

Monsieur le Maire indique que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), s'est réunie le 6/06 et le 3/07/2017, pour évaluer les charges transférées par les communes suite aux transferts de la compétence Jeunesse au 01/07/2016 et de la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, au 08/12/2015.

Monsieur le Maire lit les rapports de la C.L.E.C.T. joints en annexe, aux membres de l'assemblée délibérante, détaille la méthode d'évaluation et le montant du transfert de charges.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision sont déterminés par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité qualifiée,

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la modification des attributions de compensation pour l'année 2017.

	Charge nette Jeunesse évaluée	AC initiale	- Retenue jeunesse 2016 (6 mois)	- Retenue Planification 2016	= AC 2016	- Retenue Jeunesse 2016 (6 mois)	Rajout Planification 2016	Retenue Planification 2017	= AC 2017
AURADE	17 357 €	8 484 €	-8 679 €	-5 822 €	-6 016 €	-8 679 €	5 822 €	-3 930 €	-12 804 €
BEAUPUY	540 €	19 040 €	-270 €	-284 €	18 486 €	-270 €	284 €	-1 168 €	17 332 €
CASTILLON-SAVES	14 755 €	-209 €	-7 377 €	-465 €	-8 051 €	-7 377 €	465 €	-2 058 €	-17 022 €
CLERMONT-SAVES	2 702 €	10 251 €	-1 351 €	-9 572 €	-672 €	-1 351 €	9 572 €	-1 241 €	6 308 €
ENDOUFIELLE	23 654 €	54 176 €	-11 827 €	-787 €	41 561 €	-11 827 €	787 €	-3 267 €	27 254 €
FONTENILLES	409 199 €	950 888 €	-204 600 €	-11 681 €	734 608 €	-204 600 €	11 681 €	-13 901 €	527 788 €
FREGOUVILLE	31 140 €	15 753 €	-15 570 €	-499 €	-316 €	-15 570 €	499 €	-2 151 €	-17 538 €
ISLE-JOURDAIN	669 709 €	216 222 €	-334 854 €	-6 614 €	-125 246 €	-334 854 €	6 614 €	-30 233 €	-483 719 €
LIAS	31 287 €	126 965 €	-15 644 €	-9 896 €	101 425 €	-15 644 €	9 896 €	-2 984 €	92 694 €
MARESTAING	13 512 €	19 050 €	-6 756 €	-372 €	11 922 €	-6 756 €	372 €	-1 655 €	3 884 €
MONFERRAN-SAVES	42 049 €	12 429 €	-21 024 €	-13 927 €	-22 522 €	-21 024 €	13 927 €	-4 782 €	-34 402 €
PUJAUDRAN	74 639 €	-39 670 €	-37 320 €	-11 447 €	-88 436 €	-37 320 €	11 447 €	-17 797 €	-132 106 €
RAZENGUES	0 €	12 180 €	0 €	-229 €	11 951 €	0 €	229 €	-1 076 €	11 104 €
SEGOUFIELLE	96 316 €	-46 042 €	-48 158 €	-13 112 €	-107 312 €	-48 158 €	13 112 €	-3 498 €	-145 856 €
TOTAL Communes	1 426 860 €	1 359 517 €	-713 430 €	-84 707 €	561 380 €	-713 430 €	84 707 €	-89 740 €	-157 083 €
dont AC >0		1 445 438 €	0 €	0 €	919 954 €	0 €	84 707 €		686 364 €
dont AC <0		-85 921 €	-713 430 €	-84 707 €	-358 573 €	-713 430 €		-89 740 €	-843 447 €

Concernant le transfert de la compétence planification, Monsieur le Maire précise que lors de la réunion de la CLECT, il a été décidé que la totalité de l'élaboration du PLUIH et les charges salariales de l'agent en charge de la planification seront pris en charge par les 14 communes selon les critères suivants : 30% superficie et 70% population.

Pour Auradé, le transfert des deux compétences s'élève à 12 804€ a reversé à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, décide :

Vu les délibérations n°11072017-03 et n°11072017-04 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, en date du 11 juillet 2017 adoptant à l'unanimité les rapports de la C.L.E.C.T.

Vu la délibération n°11072017-05 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, en date du 11 juillet 2017 fixant, à l'unanimité, les A.C. telles qu'indiquées ci-dessus,

- **D'APPROUVER les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,**
- **De FIXER les attributions de compensation telles que décrites dans les tableaux ci-dessus, pour l'année 2017, soit pour Auradé – 12 804€.**

3- Noël CCGT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque année, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine organise un Noël pour les enfants du personnel. Cette année, il a été proposé aux 14 communes d'organiser un arbre de Noël commun. Il s'agit d'offrir un cadeau aux enfants des agents de la Commune.

Monsieur le Maire indique que pour Auradé, 4 enfants sont concernés. Il propose :

- Enfant de 0 à 8 ans : bon cadeau à utiliser chez GAUDI (L'Isle-Jourdain)
- Enfant de 9 à 16 ans : chèque cadeau

Valeur du bon ou chèque cadeau : 40€.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De fixer la valeur du bon ou du chèque cadeau à 40€ pour l'année 2017,**
- **D'accepter d'offrir un cadeau aux enfants d'agents pour l'année 2017,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision,**
- **De prévoir les crédits nécessaires au BP 2017.**

4- Participation ALSH Endoufielle pour l'année 2016

Monsieur le Maire indique que concernant la participation aux charges de fonctionnement de scolarisation des écoles primaires de l'Isle-Jourdain, le montant n'a pas été communiqué. Cette question sera reportée au prochain Conseil Municipal.

Par contre il demande à l'assemblée s'il est possible de délibérer sur la participation à l'ALSH d'Endoufielle pour 2016. Les élus acceptent.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le centre de loisirs d'Endoufielle accueillait les enfants d'Endoufielle et d'Auradé. Le financement de cette structure était assuré par une participation de la CAF, des parents et des deux communes. Cette participation s'est faite sur la période du 1^{er} semestre 2016 suite au transfert de la compétence jeunesse à la CCGT le 1^{er} juillet 2016.

Monsieur le Maire présente le détail des activités du 01/01/2016 au 30/06/2016 :

Total charges : 14 704.25€

Nb d'heures réalisées : 3320 heures

Nb d'enfants d'Auradé : 17 soit 55% des effectifs

La participation d'Auradé est ainsi de : $1.77 * 55% * 3320h = 3\ 232€$.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De verser la participation de fonctionnement de l'ALSH à la Commune d'Endoufielle pour l'année 2016 d'un montant de 3 232€.

5- Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents

a) Approbation des statuts du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la fusion des trois syndicats de la Save, le Comité Syndicat du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents a approuvé par délibération du 19 juillet 2017 ses nouveaux statuts.

Les collectivités membres du Syndicat doivent désormais se prononcer sur cette proposition. Monsieur le Maire donne lecture de la proposition des statuts.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les statuts du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents tels que votés par délibération du Comité syndical du 19 juillet 2017.

b) Retrait des Communes de Saint-André, Saramon et Thoux du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les Communes de Saint-André, Saramon et Thoux, situées à l'extérieur du bassin de la Save ont demandé leur retrait du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents. Le Comité syndical a approuvé par délibération du 19 juillet 2017 le retrait de ces trois communes.

Les collectivités membres du Syndicat doivent désormais se prononcer sur cette proposition de retrait.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le retrait des communes de Saint-André, Saramon et Thoux.**

6- Décision Modificative

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative. En effet, les attributions de compensation en faveur de la CCGT s'élève à 12 804€. Il avait été prévu dans le budget primitif 2017 10 000€.

De plus, notre assurance du personnel réclame la somme de 1500€ sur un trop versé concernant l'agent Madame Françoise LAURENDON.

Il présente la décision modificative :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60631 : Fournitures d'entretien	2 500.00€	
Total D 011 : Charges à caractère général	2 500.00€	
D 739211 : Attributions de compensation		3 000.00€
Total D 014 : Atténuations de produit		3 000.00€
D 022 : Dépenses imprévus Fonct	2 000.00€	
Total D 022 : Dépenses imprévus Fonct	2 000.00€	
D 673 : Titres annulés		1 500.00€
Total D 67 : Charges exceptionnelles		1 500.00€

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Vote la décision modificative n°1 comme présentée ci-dessus.**

7- Personnel Communal

a) RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle de la volonté des élus de mettre en place le nouveau régime indemnitaire. Il indique que les textes concernant les Adjoints Techniques a été publié au journal officiel du 12 août 2017. Il propose de saisir le Comité Technique du Centre de Gestion du Gers pour sa mise en place.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à saisir le Comité Technique.

b) Robert BOUAS :

Monsieur le Maire indique que le contrat à durée déterminée de Monsieur BOUAS se terminera le 30/09/2017. La Collectivité n'a pas le droit de renouveler son contrat. De ce fait après discussion avec l'agent, une convention de bénévolat sera mise en place. Monsieur BOUAS, sera couvert par l'assurance de la Collectivité lors des tâches effectuées pour son compte.

8- Rentrée scolaire

a) Travaux : Monsieur le Maire indique aux élus que des travaux d'accessibilité ont été réalisés à l'École. De la peinture a été mise afin de rafraichir les escaliers et un vidéoprojecteur a été installé dans la classe de Mme BELONI. De plus, les travaux de remise en état des lignes téléphoniques a été fait.

b) Effectif scolaire : Suite à de nombreux déménagement l'effectif scolaire pour la rentrée 2017-2018 est de 58 élèves pour l'école primaire d'Auradé.

Monsieur le Maire précise que les tâches des agents vont évoluer. Désormais Mme VINUESA aura en charge le nettoyage de toutes les classes de l'école, et 2 heures par mois le nettoyage de la salle des fêtes. Mme VERGNAC se chargera du nettoyage de la garderie, des WC extérieurs et préau, de la cantine et de la Mairie. Mme LAPLAZA gèrera le service et nettoyage cantine.

c) Prix du repas de cantine

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'augmentation du prix du repas de cantine livré par la Société Ansamble. A compter du 01/09/2017, le montant unitaire passe à 2.85€ TTC.

Actuellement, le prix facturé aux parents est de 2.85€. Il est donc nécessaire de réévaluer ce prix.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer le prix du ticket pour un repas à la cantine scolaire d'Auradé à 2.90€ à compter du 01/09/2017.

9- Point sur les travaux

- Le Boulodrome : Ossature a été posé, les agents souhaitent attendre le 08 octobre, après le vide grenier pour continuer les travaux. Quelques modifications sur le plan vont être effectuées. Monsieur le Maire propose de réunir les associations pour en discuter.
- Voirie : des travaux sur la chaussée vont être réalisées « chemin du crabet » et un devis va être demandé pour la voie communale N°11 A Sarrazis.
Monsieur LOUBENS demande s'il est possible de nettoyer le chemin communal n°9 du Cullot pour le passage des engins agricole.

10- Dénomination des rues

Monsieur le Maire indique que les plaques et numéros de maisons vont être commandés. Il précise que les habitants seront informés par courrier et qu'ils devront venir en Mairie récupérer les numéros et les installer.

Monsieur Pascal COSTANZO demande s'il est possible d'installer un panneau indiquant le silo du Goujon à l'entrée du village.

11- Questions diverses

- Monsieur Jean-Claude SERVAT demande s'il est possible de changer les prises des téléphones suite à la remise en état des lignes téléphoniques.
- Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal (valant PLH), la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) vous convie en Septembre à 3 ateliers thématiques qui seront animés par les équipes d'Atelier Urbaine et Place. Ils proposent aux conseillers municipaux de participer à ces réunions.

Séance levée à 22h30